

ARRETE

N° SI2010-03-08-0080-PREF DU 08 MARS 2010

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : Création d'un bassin d'écrêtement sur la  
Mayre de Payan (La Blouvarde) sur le territoire des communes de SARRIANS et de VACQUEYRAS,  
rendant cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation et emportant mise en compatibilité du plan  
d'occupation des sols de la commune de SARRIANS avec l'opération envisagée

---

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 et L 126-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11.1 à L.11.7  
et R. 11.1 à R. 11.31 ;

Vu les articles R.11.14.1 à R.11.14.15 du code de l'expropriation, introduits par décret n° 85.453 du 23  
avril 1985 ;

Vu les anciens articles L123.8, R 123.35.3, et R 123.36 du code de l'urbanisme ;

Vu les nouveaux articles L 121-4, L 123-8, L 123-16 et R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de  
l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de  
l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0030 en date du 21 août 2009, prescrivant, sur le territoire des communes de  
SARRIANS et de VACQUEYRAS, du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2009, l'ouverture des enquêtes conjointes  
préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de  
l'environnement, parcellaire, sur la mise en compatibilité du POS de SARRIANS, sur une demande  
d'autorisation au titre du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques, et sur une

demande de déclaration d'intérêt général ; enquêtes nécessaires à la réalisation du projet suivant : Création d'un bassin d'écrêtement sur la Mayre de Payan (La Blouvarde), sur le territoire des communes de SARRIANS et de VACQUEYRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0060 du 17 février 2010 donnant délégation de signature à Madame Agnès PINAULT, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SARRIANS en date du 27 octobre 2009 se prononçant favorablement sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec l'opération projetée ;

Vu les dossiers soumis aux enquêtes publiques réglementaires sus-mentionnées et les registres y afférents ;

Vu les pièces attestant de la publicité de ces enquêtes dans la presse ainsi que dans les communes intéressées ;

Vu l'avis émis par la commission de travail sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de SARRIANS avec l'opération envisagée lors de la réunion du 23 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 10 décembre 2009, à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 10 décembre 2009, à l'issue de l'enquête parcellaire ;

Vu l'avis favorable sans réserve ni recommandation émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 10 décembre 2009 sur la mise en compatibilité du POS de SARRIANS avec l'opération envisagée ;

Vu l'avis favorable sans réserve ni recommandation émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 10 décembre 2009 sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, volet eaux et milieux aquatiques ;

Vu l'avis favorable sans réserve ni recommandation émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions en date du 10 décembre 2009 sur la demande de déclaration d'intérêt général ;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2008 par laquelle le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux confie la conduite de ces procédure à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d 'Azur, chargé par convention avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux, de procéder aux acquisitions utiles à ce projet ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> juin 2005 passée entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, reçu en sous-préfecture de Carpentras le 08 août 2007 ;

Vu le courrier et les annexes y afférentes réceptionnés en préfecture de Vaucluse le 03 mars 2010, par lesquels le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux d'une part, répond aux recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses rapports et conclusions datés du 10 décembre 2009 à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et à l'issue de l'enquête parcellaire et d'autre part, sollicite la poursuite de la procédure engagée par l'intervention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et de mise en compatibilité du POS de SARRIANS avec l'opération envisagée ;

Considérant que la procédure d'enquête publique a été menée parallèlement aux modalités d'association des personnes publiques autres que l'État sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de SARRIANS, en application des anciens articles L.123.8 et R.123.35.3 du code de l'urbanisme et du nouvel article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable assorti de recommandations à la réalisation du projet envisagé ;

Considérant que par courrier et annexes réceptionnés en préfecture de Vaucluse le 03 mars 2010, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux accepte de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur et y apporte les réponses nécessaires ;

Considérant que pour pouvoir mener à bien la réalisation de ce projet, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur devra, en sa qualité de concessionnaire de l'opération en cause, également être bénéficiaire du présent arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

## **ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux et au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes-Côte d'Azur, le projet de création d'un bassin d'écrêtement sur la Mayre de Payan (La Blouvarde), sur le territoire des communes de SARRIANS et de VACQUEYRAS, tel qu'il résulte du dossier soumis à enquête publique.

Article 2. - Sont déclarées cessibles, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, les parcelles désignées aux fiches parcellaires et au plan parcellaire ci-annexés, sises sur le territoire des communes de SARRIANS et de VACQUEYRAS, et nécessaires à la réalisation du projet sus-mentionné.

Article 3. - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Conformément aux dispositions prévues par l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

Article 5. - Conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement, le Conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération en cause, qui est annexée au présent arrêté (délibération).

Article 6.- Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de SARRIANS avec l'opération envisagée, conformément aux documents ci-annexés :

- notice explicative,
- concernant les dispositions du POS opposables :
  - plans du POS applicables (2 plans),
  - règlement du POS applicable à la zone ND,
- concernant les dispositions du POS mises en compatibilité :
  - plans du POS modifiés (2 plans),
  - règlement du POS modifié relatif à la zone ND.

En conséquence, le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage du présent arrêté en mairies de SARRIANS et de VACQUEYRAS pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette annonce devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 7.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de CARPENTRAS, le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux, le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Maire de SARRIANS et le Maire de VACQUEYRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 08 mars 2010.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
signé : Agnès PINAULT

**Le dossier peut être consulté en préfecture de Vaucluse (Direction des Relations avec les Usagers et avec les Collectivités Territoriales – Bureau du contrôle de légalité et des affaires foncières – 28, Bd Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09).**

**ANNEXES CONSULTABLES :**

- en préfecture de Vaucluse (voir adresse ci-dessus),
- en mairie de SARRIANS – 84 260 SARRIANS,
- en mairie de VACQUEYRAS – 84 190 VACQUEYRAS,
- au siège du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux – 194, Bd Albin Durand – 84 260 SARRIANS.